

**ARRÊTÉ**  
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTIONS  
DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ASSOCIATION AHFMN  
Dimanche 25 août 2024  
Brocante des Fonds de Nogent-sur-Oise /  
Montataire

**ART2024\_237**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 24 juin 2024 présentée par l'Association des Habitants des Fonds de Montataire/Nogent (A.H.F.M.N.) relative **à l'organisation de la brocante des Fonds de Nogent/Montataire** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement pour des raisons de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la brocante des fonds de l'A.H.F.M.N., les organisateurs sont autorisés à occuper l'espace public sur les espaces verts des Fonds de Montataire/Nogent par l'installation de matériels nécessaires aux diverses animations :

**- le dimanche 25 août 2024 de 06 h à 20 h.**

La signalisation réglementaire et les barrières de protection seront mises en place, afin de sécuriser la circulation des piétons, par le service « festivités » pour permettre l'application de la présente disposition.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite sauf services de secours, d'incendie et des concessionnaires le dimanche 25 août 2024 de 08h à 20h :

- Rue Édouard Herriot, dans sa partie comprise entre la rue John Kennedy et la rue Eugène Pottier,
- Avenue Franklin Roosevelt dans le sens du N° 4 au N° 2 rue Franklin Roosevelt,
- Rue Henri Heine dans le sens du N° 6 au N° 2 rue Henri Heine

**ARTICLE 3**: Le stationnement sera interdit dans le même périmètre, le dimanche 25 août 2024 de 08h à 20h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4**: Les exposants auront la possibilité de circuler et de stationner jusque 09h et après 18h .

**ARTICLE 5** : Les arrêts de bus en suivant "Herriot", "Roosevelt", "Vallès", "Jaurès" et "Cavées" ne seront pas desservis.

ARTICLE 6 : L'association A.H.F.M.N. sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 8 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être modifiée ou retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être respectées.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*